



RAPPORT

au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen de la prise en considération ou non du postulat Postulat 5/Equité : l'exécutif a les services d'une juriste à plein temps Mme Martin et un avocat-conseil J.S. Leuba pour défendre les intérêts des autorités et fonctionnaires soit 400 personnes. Demande que le législatif puisse avoir l'appui juridique de 2 avocats conseils pour défendre les autres habitants de la Commune de Montreux, soit 25'000 personnes.

Président : Raduljica Olivier (SOC)
Membres : Stéphane Barbey (Les Verts)
René Chevalley (UDC)
Alioune Diop (ML)
Claude-Pascal Gay (PLR) Absent(e) excusé(e)
Mario Gori (SOC)
Jean-Bernard Kammer (SOC)
Gian-Franco La Rosa (PLR)
Christian Vernier (PLR)
Lionel Winkler (PLR)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission s'est réunie le mercredi 25 juin 2014 à la Villa Mounsey en présence de M. Caleb Walther, Municipal, que nous remercions pour la qualité et la pertinence des informations fournies. M. Claude-Pascal Gay était excusé et non remplacé.

Préambule

La commission s'interroge tout d'abord sur la recevabilité de ce postulat. En effet, il y est fait mention de noms de collaborateurs communaux et de propos calomnieux et diffamatoires allant jusqu'au détournement de fonds.

En se référant à la Loi sur les communes, aux alinéas 4b et 4c de l'article 32 qui mentionnent qu'une « proposition n'est notamment pas recevable lorsqu'elle est rédigée en des termes incompréhensibles, inconvenants, injurieux ou illisibles et que son objet est illicite, impossible ou contraire aux mœurs », la commission se prononce à l'unanimité sur l'irrecevabilité de ce postulat.

La commission s'est ensuite tout de même penchée sur le contenu du postulat. M. Walther nous rapporte que la Municipalité s'inscrit en faux par rapport aux éléments développés par le postulant.

Au niveau de la Municipalité, il explique qu'un juriste engagé par la commune l'est pour travailler sur la conformité en rapport des lois et conventions en vigueur. Des avocats peuvent être mandatés lors d'affaires à défendre concernant la Municipalité en tant qu'autorité communale et en aucun cas les personnes du collège municipal.

Discussion générale

Les commissaires s'interrogent ensuite sur les moyens de défense possibles existants pour le Conseil communal et les citoyens.

Au niveau du Conseil communal, en cas de litige sur une question juridique les conseillers peuvent demander à la Municipalité d'obtenir un avis de droit auprès du préfet.

Au niveau des citoyens finalement, s'il devait y avoir désaccord avec une décision administrative, ces premiers ont la possibilité de recourir auprès d'un tribunal et au besoin d'obtenir de l'aide auprès d'une assistance juridique pour défendre leurs intérêts.

Conclusion

Au terme des discussions et au vu des moyens existants, c'est à l'unanimité que la commission vous propose de refuser la prise en considération de ce postulat.

0 oui, 9 non, 0 abstention, 0 bulletin blanc.

Le président-rapporteur
Raduljica Olivier (SOC)